



Q&R 2021.002

4 janvier 2021

Signification du mot « coque » dans les Règles de Course à la Voile

Situation

Le terme « coque » est mentionné en différents endroits dans les Règles de Course à la Voile.

Question 1

Quelle est la définition applicable du mot « coque » ?

Réponse 1

Le terme « coque » n'est pas défini dans les Règles de Course à la Voile, donc, selon l'introduction/terminologie qui prescrit que les autres mots sont utilisés dans le sens habituellement compris dans l'usage nautique ou courant, la définition dans les Règles d'Équipement des Voiliers est appropriée :

D.1.1 Coque

La carène de coque, incluant le tableau arrière, le pont incluant toute superstructure, la structure interne incluant le cockpit, l'accastillage associé à ces éléments et tout poids correcteur.

Question 2

Les bout-dehors, fixes ou rétractables, font-ils partie de la coque ?

Réponse 2

Non. Voir la réponse 1.

La règle F.1.4(c)(i) des Règles d'Équipement des Voiliers définit les bout-dehors comme des espars de coque. La règle F.1.4(c) des Règles d'Équipement des Voiliers définit les espars de coque comme des espars fixés à la coque. La définition de coque dans les Règles d'Équipement des Voiliers exclut les espars de coque, donc les bout-dehors, qu'ils soient fixes ou rétractables, ne font pas partie de la coque.

Question 3

Les ailes d'un skiff, fixes ou rétractables, font-elles partie de la coque ?

Réponse 3

Oui.

Ni les Règles d'Équipement des Voiliers ni les Règles de Course à la Voile ne précisent si les ailes d'un skiff font partie de la coque d'un bateau ou non. Sauf si les règles de classe définissent les ailes différemment, elles sont considérées comme étant une extension du pont et donc comme faisant partie de la coque.